



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

ÉDITION SPÉCIALE N° 167

Mois de : **OCTOBRE 2017**

DATE DE PARUTION : 23 OCTOBRE 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE du 23 OCTOBRE 2017

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES	SIGNÉ LE	PAGES
ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2017-SG-1087 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2017-591-SG-DRCL DU 24/5/2017 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX (CDIDL) DE MAYOTTE	20/10/2017	4
ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2017-SG-1090 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2017-592-SG-DRCL DU 24/5/2017 PORTANT DÉSIGNATION D'OFFICE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DES MAIRES APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS (CDVLLP) DE MAYOTTE	20/10/2017	2
ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2017-SG-1088 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2017-589-SG-DRCL DU 24/5/2017 PORTANT DÉSIGNATION D'OFFICE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DES MAIRES APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX (CDIDL) DE MAYOTTE	20/10/2017	2
ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2017-SG-1089 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2017-593-SG-DRCL DU 24/5/2017 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS (CDVLLP) DE MAYOTTE	20/10/2017	4
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ		
ARRÊTÉ N° 1772/2017-ARS/DSP/MIC PORTANT HABILITATION D'UN TECHNICIEN SANITAIRE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'AGENCE OCÉAN INDIEN À EXERCER LES MISSIONS DE CONTRÔLE SANITAIRE AUX FRONTIÈRES	21/8/2017	4
ARRÊTÉ N°218/2016 PORTANT HABILITATION D'UN TECHNICIEN SANITAIRE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'AGENCE DE SANTÉ OCÉAN INDIEN POUR LA RECHERCHE ET LA CONSTATATION DES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS DU LIVRE III, TITRES I, II ET III DE LA PREMIÈRE PARTIE DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET/OU DES RÈGLEMENTS PRIS POUR LEUR APPLICATION	16/1/2017	4
ARRÊTÉ N° 216/2016 PORTANT HABILITATION D'UN TECHNICIEN SANITAIRE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'AGENCE DE SANTÉ OCÉAN INDIEN POUR LA RECHERCHE ET LA CONSTATATION DES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS DU LIVRE III, TITRES I, II ET III DE LA PREMIÈRE PARTIE DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET/OU DES RÈGLEMENTS PRIS POUR LEUR APPLICATION	16/1/2017	4

**ARRÊTÉ N° 424/2017-ARS/DSP/MIC PORTANT HABILITATION D'UN
TECHNICIEN SANITAIRE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'AGENCE
OCÉAN INDIEN À EXERCER LES MISSIONS DE CONTRÔLE SANITAIRE
AUX FRONTIÈRES**

15/3/2017

4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**AVIS DE RÉQUISITION N° 6633 -8397 -8468 -9621 -9299 -9650 -9867
-9970 -10012 -10014 -10356 -10357 -10393 -10409 -10413 -10424
-10555 -10565 -10643 -10678 -10694 -10770 -10801 -10844 -11012
-11268 -11764 -11823 -12216 -12236 -12349 -12370 -12705 -12928
-12929 -12947 -12976 -13137 -13140 -13417 -13490 -13792 -13834
-13843 -14648 -15304 -15674 -15819 -15845 -15899 -15955 -16053
-16246 -16250 -16266 -16289 -16333 -16470 -17507 -17512 -17648**

3

**AVIS DE CLÔTURE DE BORNAGE N° 6633 - 8397 -8468 -9621 -9299
-9650 -9867 -9970 -10012 -10014 -10356 -10357 -10393 -10409 -10413
-10424 -10443 -10555 -10565 -10643 -10678 -10694 -10770 -10801
-10844 -11012 -11268 -11764 -11823 -12216 -12236 -12349 -12370
-12705 -12928 -12929 -12947 -12976 -13137 -13140 -13417 -13490
-13792 -13834 -13843 -15304 -14648 -15674 -15819 -15845 -15899
-16053 -16246 -16250 -16266 -16289 -16333 -16470 -15955 -17507
-17512 -17648 -**

3



PREFET DE MAYOTTE

Arrêté MODIFICATIF n° 2017 – SG – 1087

modifiant l'arrêté n°2017-591-SG-DRCL du 24/05/2017 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de Mayotte

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU le décret du 06 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 2014-13630 du 27/10/2014 modifié par les arrêtés n° 2015-9044 du 24/07/2015 et n°2017-589-SG-DRCL du 24/05/2017 portant désignation d'office des représentants du conseil général et des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Mayotte ainsi que leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2014-13629 du 27/10/2014 modifié par l'arrêté n°2017-590-SG-DRCL du 24/05/2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Mayotte ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte en date du 20/12/2016 et de la chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte en date du 20/12/2016 ;

VU le courriel du 12/10/2017 de l'association des maires de Mayotte procédant à la désignation des représentants des maires et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU l'arrêté n°62-SG-2017 du 8 février 2017 chargeant monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet, des fonctions de secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Mayotte ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Mayotte dans les conditions prévues aux articles 6 à 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°2017-591-SG-DRCL du 24/05/2017 est modifié comme suit, en son article 1er :

Au titre des représentants des maires

M. MOHAMED Bacar, commissaire suppléant représentant des maires est désigné en remplacement de Mme HALIDI Nadia.

M. DAROUECHE Ahmed, commissaire suppléant représentant des maires est désigné en remplacement de Mme RIDJALI Fatima.

M. AHMED COMBO Ali, commissaire suppléant représentant des maires est désigné en remplacement de Mme SOUFFOU Fatima.

Au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Mme MAHAMOUDOU Laouia, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désignée en remplacement de M. DAROUECHE Ahmed.

Mme ALI Zainaba, commissaire titulaire représentante des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désignée en remplacement de M. ZAIDANI Harouna.

M. ASSANI Anrifina, commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de M. IBRAHIM Ali.

Mme SARMAN Amina, commissaire suppléante représentante des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désignée en remplacement de M. CHANFI Hamidi.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département de Mayotte en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DE REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
ANDHUM Raissa	SIDI Mohamed

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
SIKA Hamidou	MOHAMED Bacar
MOUSLIM Adbourahaman	DAROUECHE Ahmed
COLO Harouna	AHMED COMBO Ali

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
MAHAMOUDOU Laouia	ASSANI Anrifina
ALI Zainaba	SARMAN Amina

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
ABDOU SALAM Samir	CHANFI Samianti
BAREGE Jean	ABDALLAH Zaoudjati
DJOUNDIY Omar	ABDOU Issoufi
MADI Darkaoui	MZE Mohamed
LANDMANN Eric	CHEVREUIL Isabelle

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 20 OCT. 2017



Le Préfet
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général adjoint

[Signature]
Dominique FOSSAT



PREFET DE MAYOTTE

Arrêté MODIFICATIF n° 2017 – SG – 1090

modifiant l'arrêté n° 2017-592-SG-DRCL du 24/05/2017 portant désignation d'office des représentants du conseil général et des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de MAYOTTE

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1^{er} et 11 ;

VU le décret du 06 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêt du Conseil d'État n°386955 du 31 juillet 2015 confirmant le jugement n°1400240 du tribunal administratif en date du 30 octobre 2014 ;

VU l'arrêté n°62-SG-2017 du 8 février 2017 chargeant monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet, des fonctions de secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant qu'en date du 31/12/2015, M. MAANRIFA Ibrahim Said, M. BOURA Soulaymana, M. MOUSSA Moussa Ben Ali, M. HAMADA Madi, commissaires titulaires représentant des maires et M. CHARAFIDINE Baco, M. MOURTADHOI Nabouhane, M. MOINDJIE Mohamed, M. MDEREMANE SAHEVA Ismaila, Mme SAANDIA Boina, M. NADJAYEDINE Sidi, M. ABDALLAH Mouhoumadilmounir, M. ANTOINE Ibrahim Salan, commissaires suppléants représentant des maires, ont démissionné, perdu la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés ou sont hors d'état d'exercer leurs fonctions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

M. MAANRIFA Ibrahim Said, M. BOURA Soulainana, M. MOUSSA BEN Ali Moussa, M. HAMADA Madi, en tant que commissaires titulaires représentant des maires et M. CHARAFIDINE Baco, M. MOURTADHOI Nabouhane, M. MOINDJIE Mohamed, M. MDEREMANE SAHEVA Ismaila, Mme SAANDIA Boina, M. NADJAYEDINE Sidi, M. ABDALLAH Mouhounadilmounir, M. ANTOINE Ibrahim Salan, en tant que commissaires suppléants représentants des maires au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels par l'arrêté n° 2014-13632 du 27/10/2014 modifié par l'arrêté n° 2017-592-SG-DRCL du 24/05/2017 ne sont plus commissaires de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur régional des finances publiques de MAYOTTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de MAYOTTE.

Fait à Mamoudzou, le 20 OCT. 2017



Le Préfet
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Secrétaire général adjoint

Dominique FOSSAT



PREFET DE MAYOTTE

Arrêté MODIFICATIF n° 2017 – SG – 1088

modifiant l'arrêté n°2017-589-SG-DRCL du 24/05/2017 portant désignation d'office des représentants du conseil général et des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de MAYOTTE

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1^{er} et 11 ;

VU le décret du 06 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté n°62-SG-2017 du 8 février 2017 chargeant monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet, des fonctions de secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant qu'en date du 31/12/2015, M. AHMED Darouche et M. ZAIDANI Harouna, commissaires titulaires représentants des maires et Mme HALIDI Nadia, Mme RIDJALI Fatima, Mme SOUFFOU Fatima, M. IBRAHIM Ali, M. CHANFI Hamidi, commissaires suppléants représentants des maires, ont démissionné, perdu la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés ou sont hors d'état d'exercer leurs fonctions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

M. AHMED Darouche et M. ZAIDANI Harouna, désignés en tant que commissaires titulaires représentants des maires et Mme HALIDI Nadia, Mme RIDJALI Fatima, Mme SOUFFOU Fatima, M. IBRAHIM Ali, M. CHANFI Hamidi, désignés en tant que commissaires suppléants représentants des maires au sein de la commission départementale des impôts directs locaux par l'arrêté n°2014-13630 du 27/10/2014, modifié par l'arrêté n°2017-589-SG-DRCL du 24/05/2017 ne sont plus commissaires de la commission départementale des impôts directs locaux.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 20 OCT. 2017



Le Préfet

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général adjoint

Dominique FOSSAT



PREFET DE MAYOTTE

Arrêté MODIFICATIF n° 2017 – SG – 1089

modifiant l'arrêté n°2017-593-SG-DRCL du 24/05/2017 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Mayotte

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU le décret du 06 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté n°2014 – 13632 du 29/10/2014 modifié par les arrêtés n°2015 – 9063 du 24/07/2015 et n° 2017-592-SG-DRCL du 24/05/2017 portant désignation d'office des représentants du conseil général et des maires auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Mayotte ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014-13631 du 27/10/2014 modifié par les arrêtés n° 2015 – 9064 du 24/07/2015 et n° 2017-594-SG-DRCL du 24/05/2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Mayotte ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte en date du 20/12/2016, de la chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte en date du 20/12/2016 ;

VU l'arrêté n°62-SG-2017 du 8 février 2017 chargeant monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet, des fonctions de secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°988/SG/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU le courriel du 12/10/2017 de l'association des maires de Mayotte procédant à la désignation des représentants des maires et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Mayotte ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Mayotte s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Mayotte dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2017-593-SG-DRCL du 24/05/2017 est modifié comme suit, en son article 1er :

Au titre des représentants des maires

M. MAANRIFA Ibrahim Saïd, commissaire suppléant représentant des maires est désigné en remplacement de Mme SAANDIA Boina.

M. BOURA Soulaïmana, commissaire suppléant représentant des maires est désigné en remplacement de M. CHARAFIDINE Baco.

M. MOUSSA BEN Ali Moussa, commissaire suppléant représentant des maires est désigné en remplacement de M. MOINDJIE Mohamed.

Mme BAMANA Anhya, commissaire suppléante représentante des maires est désignée en remplacement de M. MDEREMANE SAHEVA Ismaila.

Au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

M. MDEREMANE SAHEVA Ismaila, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de M. MAANRIFA Ibrahim Said.

M. ANTOINE Ibrahim Salan, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de M. BOURA Soulaïmana.

M. M'LAMALI Soyifoudine, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de M. MOUSSA BEN Ali Moussa.

Mme ABDOU Rassimia, commissaire titulaire représentante des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désignée en remplacement de M. HAMADA Madi.

M. ANTOYISSA Zainoudine, commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de M. MOURTADHOI Nabouhana.

Mme AMED ABDOU Stanlafi, commissaire suppléante représentante des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désignée en remplacement de M. NADJAYEDINE Sidi.

M. ABDOU Mikidache, commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de M. ABDALLAH Mouhoumadilmounir.

Mme CHARIA Anrafati, commissaire suppléante représentante des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désignée en remplacement de M. ANTOINE Ibrahim Salan.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Mayotte en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
PAYET Bichara Bouhari	OUSSENI Ben Issa
BAMOUDOU Halima Mdallah	SOULAIMANA MHIDI Issa

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
SOILIH Ahmed	MAANRIFA Ibrahim Said
JOUWAOU Amhdi-Hamada	BOURA Soulaïmana
MAJANI Mohamed	MOUSSA BEN Ali Moussa
LAHADJI Roukia	BAMANA Anchya

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
MDEREMANE SAHEVA Ismaila	ANTOYISSA Zainoudine
ANTOINE Ibrahim Salan	AMED ABDOU Stanlafi
MLAMALI Soyifoudine	ABDOU Mikidachi
ABDOU Rassimia	CHARIA Anrafati

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
MAGOMA Hamidani	MLANAO Nassrouidine
BEN KAMARDINE Mohamed El-Amine	HAFIDOU Nadine
ISSOUFALI Moïse	AKBARALY-SAM Aziz
GONET Didier	ABOUTIHI Saindou
TSIGOYE Harithi	OUMARI Radhia
BALUS Carla	HAVET Laurent
GALARME Thierry	ASSANI HANAFFI Nizar
MOHAMED Sourane	AHAMADA-GAYA Salimata
RIERE Sébastien	KALFANE Al

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 20 OCT. 2017



Le Préfet
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général adjoint

Dominique FOSSAT



PRÉFET DE LA REUNION

Agence de Santé
Océan Indien

Saint-Denis, le 21 AOUT 2017

1772

ARRETE n° / 2017 - ARS/DSP/MIC

**portant habilitation d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
de l'Agence Océan Indien
à exercer les missions de contrôle sanitaires aux frontières**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le règlement sanitaire international (2005) adopté par la cinquante-huitième Assemblée mondiale de la santé le 23 mai 2005, publié par le décret n° 2007-2013 du 4 juillet 2007 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les dispositions de la Troisième Partie, Livre 1^{er}, Titre I, Chapitres 5 et 6 – parties législative et réglementaire ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de l'océan Indien, M. François MAURY ;

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU le protocole organisant les modalités de coopération entre le préfet de La Réunion et le directeur générale de l'Agence de Santé Océan Indien du 13 juillet 2010 ;

Considérant l'enjeu sanitaire lié au développement de moyens destinés à prévenir et limiter la propagation internationale des risques pour la santé publique, ;

VU la proposition du Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Mathieu Jean Claude MINATCHY, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire, affecté à l'Agence de Santé Océan Indien, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières prévues aux Chapitres 5 et 6 du Titre 1 du Livre 1 de la troisième Partie du code de la santé publique (parties législative et réglementaire).

ARTICLE 2 : Les missions du contrôle sanitaire aux frontières comprennent :

1° Le contrôle des règles générales d'hygiène des points d'entrée du territoire, notamment la surveillance des vecteurs et des réservoirs d'agents pathogènes ;

2° Le contrôle sanitaire des moyens de transport ;

3° Le contrôle sanitaire des voyageurs ;

4° La préparation et la réponse aux urgences de santé publique au niveau des points d'entrée du territoire.


Les missions du contrôle sanitaire aux frontières sont réalisées par l'Agence de Santé Océan Indien, sous l'autorité du préfet.

ARTICLE 3 : Monsieur Mathieu Jean Claude MINATCHY a qualité pour rechercher et constater les infractions en matière de contrôle sanitaire aux frontières, et prêtera serment dans les conditions fixées par les articles R.1312-4 à R.1312-7 du Code de la santé publique.

Une mention de la prestation de serment sera portée sur sa carte professionnelle ou sur le présent acte.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de La Réunion, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture de La Réunion, la Directrice Générale Adjointe de l'Agence de Santé Océan Indien, le Directeur de la Délégation de l'île de La Réunion, le Directeur de la Délégation de l'île de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion et de Mayotte, et notifié à MM. les Procureurs de la République près des Tribunaux de Grande Instance de SAINT-DENIS, de SAINT-PIERRE et de MAMOUDZOU.

Le Préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINT-DENIS (REUNION)

PROCÈS-VERBAL de PRESTATION de SERMENT

R.G. : N° 17/00021

L'AN DEUX MIL DIX SEPT ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE

A l'audience publique du Tribunal de Grande Instance de SAINT DENIS où siégeaient
Mme Danielle SALDUCCI, Vice-Présidente
Mme Brigitte LAGIERE, Vice-Présidente
Mme Monique BEHARY-LAUL-SIRDER, Vice-Présidente

assistées de Antoinette LAURET, Greffier

et en présence de :

Mme Florence BREYSSE, Vice-Procureur

Vu l'article R. 1312-2 du code de la Santé Publique ;

Vu le courrier en date du 25 août 2017 de ARS (agence de santé Océan Indien) ;

Et vu la notification d'affectation de **MINATCHY Mathieu** à l'agence de santé Océan Indien (ARS) en qualité de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à exercer les missions de contrôle sanitaires aux frontières, par l'arrêté en date du 21/08/2017 (référence 1772/2017 - ARS/DSP/MIC)

Sur réquisition du Procureur de la République

→ **MINATCHY Mathieu**
né le 06/06/1984 à SAINT DENIS (974)
10 bis chemin Bras Canot
Villa 1
97435 SAINT GILLES LES HAUTS

A l'appel de son nom, **MINATCHY Mathieu** la main droite levée, a prêté le serment ainsi conçu:

“Je jure et promets de bien et loyalement remplir mes fonctions et d'observer en tout les devoirs qu'elles m'imposent. Je jure également de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de l'exercice de mes fonctions”



Sur quoi le Tribunal a donné acte au Ministère Public de ses réquisitions, et à MINATCHY Mathieu de sa prestation de serment.

Le Procureur de la République n'ayant plus d'autres réquisitions, le Tribunal a ordonné que du tout il soit dressé Procès-Verbal.

EN FOI DE QUOI LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL A ET SIGNE PAR LE PRÉSIDENT ET LE GREFFIER.

LE PRESIDENT

Copie certifiée conforme
Le Greffier en Chef



LE GREFFIER

ARS-MIC
09 OCT. 2017
ARRIVEE

09
AR

A R R E T E N° 218/2016

Portant habilitation d'un Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire de l'Agence de Santé Océan Indien pour la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1312-1, L.1312-2, L.1421-1 à L.1421-6, L.1427-1, R.1312-1 à R.1312-8.

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article 40,

Vu le Code Pénal en son article 433-3,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien,

Vu le protocole organisant les modalités de coopération entre le préfet de la Réunion et l'Agence de Santé Océan Indien du 13 juillet 2010.

Vu le protocole organisant les modalités de coopération entre le préfet de Mayotte et l'Agence de Santé Océan Indien du 26 juillet 2010.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Yannick VERGOZ, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence de Santé Océan Indien, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.

ARTICLE 2 : Monsieur Yannick VERGOZ, prêtera serment dans les conditions fixées par le décret n°2007-75 du 22 janvier 2007.

Une mention de la prestation de serment sera portée sur sa carte professionnelle ou sur son arrêté d'habilitation.

ARTICLE 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de l'affectation, soit sur le département de la Réunion et le département de Mayotte.

ARTICLE 4 : En cas de changement d'affectation de Monsieur Yannick VERGOZ en dehors du ressort territorial de la Réunion et de Mayotte, ou si Monsieur Yannick VERGOZ cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

ARTICLE 5 : Dans l'accomplissement de ses fonctions, Monsieur Yannick VERGOZ pourra bénéficier – en tant que de besoin – du concours des agents de la force publique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision auprès du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence de Santé Océan Indien, le Directeur de la Délégation de l'île de la Réunion, le Directeur de la Délégation de l'île de Mayotte, le Directeur de la Veille et de la Sécurité sanitaire de l'Agence de Santé Océan Indien sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion et de Mayotte, et notifié à MM. les Procureurs de la République près des Tribunaux de Grande Instance de SAINT-DENIS, de SAINT-PIERRE et de MAMOUDZOU.

Fait à SAINT DENIS, le 16 JAN. 2017

Le Directeur Général

La Directrice générale Adjointe

Sandra DESMETTRE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINT-DENIS (REUNION)

PROCÈS-VERBAL de PRESTATION de SERMENT

R.G. : N° 17/00007

L'AN DEUX MIL DIX SEPT ET LE VINGT TROIS MAI

A l'audience publique du Tribunal de Grande Instance de SAINT DENIS où siégeaient
Mme Danielle SALDUCCI, Présidente
Mme Monique BEHARY-LAUL-SIRDER, Vice-Présidente
Mme Magali LE BIHAN, Juge

assisté de Alexia PLEUCHOT, Greffier en Chef

et en présence de :

Mme Florence BREYSSE, Vice Procureur

Vu le courrier en date du 16 Janvier 2017 de l'Agence de Santé Océan Indien;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N°84.16 , modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-75 en date du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriale chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° 218/2016 en date du 16 Janvier 2017, portant nomination de **Yannick Jérôme VERGOZ** en qualité de **Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence de Santé Océan Indien**, est habilité dans le cadre de ses prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application;

Sur réquisition du Procureur de la République, il a été procédé à la réception du Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence de Santé Océan Indien , dont le nom suit, et qui être obligatoirement assermenté:

Yannick Jérôme VERGOZ
né le 31 Décembre 1979 à SAINT DENIS (97400)
9 rue des Moulins d'Azur
Lotissement LES MOULINS D'AZUR
97417 LA MONTAGNE

A l'appel de son nom, **Yannick Jérôme VERGOZ**, la main droite levée, a prêté le serment ainsi conçu:

"JE JURE D'ACCOMPLIR AVEC EXACTITUDE ET PROBITE, EN CONFORMITE AVEC LES LOIS ET REGLEMENT EN VIGUEUR LES MISSIONS DE CONTROLE QUI ME SONT CONFIEES".

Sur quoi le Tribunal a donné acte au Ministère Public de ses réquisitions, et à **Yannick Jérôme VERGOZ** de sa prestation de serment.

Le Procureur de la République n'ayant plus d'autres réquisitions, le Tribunal a ordonné que du tout il soit dressé Procès-Verbal.

EN FOI DE QUOI LE PRESENT PROCÈS-VERBAL A ETE SIGNE PAR LE PRESIDENT ET LE GREFFIER.



A R R E T E N° 216/2016

Portant habilitation d'un Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire de l'Agence de Santé Océan Indien pour la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1312-1, L.1312-2, L.1421-1 à L.1421-6, L.1427-1, R.1312-1 à R.1312-8.

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article 40,

Vu le Code Pénal en son article 433-3,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien,

Vu le protocole organisant les modalités de coopération entre le préfet de la Réunion et l'Agence de Santé Océan Indien du 13 juillet 2010.

Vu le protocole organisant les modalités de coopération entre le préfet de Mayotte et l'Agence de Santé Océan Indien du 26 juillet 2010.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Stéphane LACOSTE, Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence de Santé Océan Indien, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.

ARTICLE 2 : Monsieur Stéphane LACOSTE, prêtera serment dans les conditions fixées par le décret n°2007-75 du 22 janvier 2007.

Une mention de la prestation de serment sera portée sur sa carte professionnelle ou sur son arrêté d'habilitation.

ARTICLE 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de l'affectation, soit sur le département de la Réunion et le département de Mayotte.

ARTICLE 4 : En cas de changement d'affectation de Monsieur Stéphane LACOSTE en dehors du ressort territorial de la Réunion et de Mayotte, ou si Monsieur Stéphane LACOSTE cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

ARTICLE 5 : Dans l'accomplissement de ses fonctions, Monsieur Stéphane LACOSTE pourra bénéficier – en tant que de besoin – du concours des agents de la force publique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision auprès du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence de Santé Océan Indien, le Directeur de la Délégation de l'île de la Réunion, le Directeur de la Délégation de l'île de Mayotte, le Directeur de la Veille et de la Sécurité sanitaire de l'Agence de Santé Océan Indien sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion et de Mayotte, et notifié à MM. les Procureurs de la République près des Tribunaux de Grande Instance de SAINT-DENIS, de SAINT-PIERRE et de MAMOUDZOU.

Fait à SAINT DENIS, le 16 JAN. 2017

Le Directeur Général

La Directrice générale Adjointe



Sandra DESMETTRE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINT-DENIS (REUNION)

PROCÈS-VERBAL de PRESTATION de SERMENT

R.G. : N° 17/00005

L'AN DEUX MIL DIX SEPT ET LE VINGT TROIS MAI

A l'audience publique du Tribunal de Grande Instance de SAINT DENIS où siégeaient
Mme Danielle SALDUCCI, Présidente
Mme Monique BEHARY-LAUL-SIRDER, Vice-Présidente
Mme Magali LE BIHAN, Juge

assisté de Alexia PLEUCHOT, Greffier en Chef

et en présence de :

Mme Florence BREYSSE, Vice Procureur

Vu le courrier en date du 16 Janvier 2017 de l'Agence de Santé Océan Indien;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N°84.16 , modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-75 en date du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriale chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° 216/2016 en date du 16 Janvier 2017, portant nomination de **Stéphane LACOSTE** en qualité de **Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence de Santé Océan Indien**, est habilité dans le cadre de ses prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et la constatation des infractions aux prescriptions du livre III, Titres I, II et III de la première partie du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application;

Sur réquisition du Procureur de la République, il a été procédé à la réception du Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence de Santé Océan Indien , dont le nom suit, et qui être obligatoirement assermenté:

Stéphane LACOSTE
né le 26 Novembre 1974 à AUBENAS (07200)
1C Chemin du Cap Bernard
97417 LA MONTAGNE (LA RÉUNION)

A l'appel de son nom, **Stéphane LACOSTE**, la main droite levée, a prêté le serment ainsi conçu :

"JE JURE D'ACCOMPLIR AVEC EXACTITUDE ET PROBITE, EN CONFORMITE AVEC LES LOIS ET REGLEMENT EN VIGUEUR LES MISSIONS DE CONTROLE QUI ME SONT CONFIEES".

Sur quoi le Tribunal a donné acte au Ministère Public de ses réquisitions, et à **Stéphane LACOSTE** de sa prestation de serment.

Le Procureur de la République n'ayant plus d'autres réquisitions, le Tribunal a ordonné que du tout il soit dressé Procès-Verbal.

**EN FOI DE QUOI LE PRESENT PROCÈS-VERBAL A ETE SIGNE PAR LE
PRESIDENT ET LE GREFFIER.**





PREFECTURE DE LA REUNION

Agence de Santé
Océan Indien

No 424

ARRETE n° / 2017 - ARS/DSP/MIC

**portant habilitation d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire
de l'Agence Océan Indien
à exercer les missions de contrôle sanitaires aux frontières**

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement sanitaire international (2005) adopté par la cinquante-huitième Assemblée mondiale de la santé le 23 mai 2005, publié par le décret n° 2007-1073 du 4 juillet 2007,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les dispositions de la Troisième Partie, Livre 1^{er}, Titre I, Chapitres 5 et 6 – parties législative et réglementaire.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département

Vu le Décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité

Vu le Décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique

Vu le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient à la santé et aux territoires,

Vu le Décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion - M. SORAIN (Dominique),

Vu le Décret du 15 juillet 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de l'océan Indien - M. MAURY (François),

Vu le protocole organisant les modalités de coopération entre le préfet de la Réunion et le directeur générale de l'Agence de Santé Océan Indien du 13 juillet 2010,

Vu la proposition du Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien,

Considérant l'enjeu sanitaire lié au développement de moyens destinés à prévenir et limiter la propagation internationale des risques pour la santé publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre-Yves RIVIERE, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire, affecté à l'Agence de Santé Océan Indien, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à exercer les missions de contrôle sanitaire aux frontières prévues aux Chapitres 5 et 6 du Titre 1 du Livre 1 de la troisième Partie du code de la santé publique (partie législative et réglementaire) :

ARTICLE 2 : Les missions du contrôle sanitaire aux frontières comprennent :

1° Le contrôle des règles générales d'hygiène des points d'entrée du territoire, notamment la surveillance des vecteurs et des réservoirs d'agents pathogènes ;

2° Le contrôle sanitaire des moyens de transport ;

3° Le contrôle sanitaire des voyageurs ;

4° La préparation et la réponse aux urgences de santé publique au niveau des points d'entrée du territoire.

Les missions du contrôle sanitaire aux frontières sont réalisées par l'Agence de Santé Océan Indien, sous l'autorité du préfet.

ARTICLE 3 : Monsieur Pierre-Yves RIVIERE a qualité pour rechercher et constater les infractions en matière de contrôle sanitaire aux frontières, et prêtera serment dans les conditions fixées par les articles R.1312-4 à R.1312-7 du code de la santé publique.

Une mention de la prestation de serment sera portée sur sa carte professionnelle ou sur le présent acte.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Réunion, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Réunion, la Directrice Générale Adjointe de l'Agence de Santé Océan Indien, le Directeur de la Délégation de l'île de la Réunion, le Directeur de la Délégation de l'île de Mayotte, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion et de Mayotte, et notifié à MM. les Procureurs de la République près des Tribunaux de Grande Instance de SAINT-DENIS, de SAINT-PIERRE et de MAMOUDZOU.

Fait à LA REUNION, le 15 MARS 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
sous-préfet à la cohésion sociale
et la jeunesse

Gilles TRAIMOND

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINT-DENIS (REUNION)

PROCÈS-VERBAL de PRESTATION de SERMENT

R.G. : N° 17/00022

L'AN DEUX MIL DIX SEPT ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE

A l'audience publique du Tribunal de Grande Instance de SAINT DENIS où siégeaient
Mme Danielle SALDUCCI, Vice-Présidente
Mme Brigitte LAGIERE, Vice-Présidente
Mme Monique BEHARY-LAUL-SIRDER, Vice-Présidente

assistées de Antoinette LAURET, Greffier

et en présence de :

Mme Florence BREYSSE, Vice-Procureur

Vu l'article R. 1312-2 du code de la Santé Publique ;

Vu le courrier en date du 25 août 2017 de ARS (agence de santé Océan Indien) ;

Et vu la notification d'affectation de **RIVIERE Pierre Yves** à l'agence de santé Océan Indien (ARS) en qualité de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à exercer les missions de contrôle sanitaires aux frontières, par l'arrêté en date du 15/03/2017 (référence 424/2017 - ARS/DSP/MIC)

Sur réquisition du Procureur de la République

→ **RIVIERE Pierre Yves**
né le 15/12/1962 à SAINT LEU (974)
Lot. PITON ROUGE AVIRONS
5 rue des Bougainvilliers
97425 LES AVIRONS

A l'appel de son nom, **RIVIERE Pierre Yves** la main droite levée, a prêté le serment ainsi conçu:

"Je jure et promets de bien et loyalement remplir mes fonctions et d'observer en tout les devoirs qu'elles m'imposent. Je jure également de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de l'exercice de mes fonctions"



Sur quoi le Tribunal a donné acte au Ministère Public de ses réquisitions, et à **RIVIERE Pierre Yves** de sa prestation de serment.

Le Procureur de la République n'ayant plus d'autres réquisitions, le Tribunal a ordonné que du tout il soit dressé Procès-Verbal.

EN FOI DE QUOI LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL A ET SIGNE PAR LE PRÉSIDENT ET LE GREFFIER.

LE PRESIDENT



Copie certifiée conforme
Le Greffier en Chef



LE GREFFIER



Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncières, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m ²	Nom du titre
6633	Raïanti OUSSENI	ACOUA	M'tsangadoua	AE 43	110	ALI 306
8397	Moida BACO	M'TSANGAMOU JI	Chembenyoumba	AP 340	430	MOIDA 3129
8468	Hadidja OMAR	M'TSANGAMOU JI	Chembenyoumba	AP 82	143	HADIDJA 3296
9621	Moinecha BOINA	BANDRELE	Bandrélé	AN 269	186	ABDOU 1664
9299	Ahamadi SANDANI et Consorts	M'TSANGAMOU JI	M'tsangamouji	AL 56 et BC 29	11075	INDIVISION 4330
9650	Abdallah ISLAM	BANDRELE	Bandrele	AN 17	939	ABDALLAH 1744
9867	Hadjibou MADI MARI	BANDRELE	M'tsamoudou	BC 251	593	HADJIBOU 475
9970	Issouf ANLY et Consorts	BANDRELE	Saziley	BE 22 et BK 22	59464	ANLI 84
10012	Fazati SAÏD AGOMA	BANDRELE	Saziley	BE 23	5533	FAZATI 159
10014	Mouraati MADI MAHAMOUDOU	BANDRELE	Bandrele	BI 21	363	MOURAATI 161
10356	Mami ALI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 520	314	ALI 35
10357	Mainzadati DAOUD	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 1019	122	DAOUD 36
10393	Moinecha ATTOUMANI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 434	286	ATTOUMANI 115
10409	Moussa Bibi	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 1293/ 1350/ 1351	401	MOUSSA 132
10413	Fatima BOURAHIM	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 188	105	IBOURAHIM 137
10424	Sandia MADI-SAÏD	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 159	180	MADI 150
10555	Fatima MAANDHUI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 986	635	MANDHUI 297
10565	Florine, Moutiti ALI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 952	152	MOUTITI 307

10643	Moida YOUSOUFI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 1353	203	YOUSOUFI 396
10678	Fatima ANFANI	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 408/ 603	159	ANFANI 440
10694	Lailati MOUSSA	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 432/ 433	747	MOUSSA 554
10770	Andhumati BOINA	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 259	189	BOINA 637
10801	Sarianti MADI	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 166	157	MADI 773
10844	Mariata SOUMAÏL	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 131	235	SAÏDINA 851
11012	Hadjira ALI SOILHI	SADA	Mangajou	AM 157	256	ALI 161
11268	Aboubacar ABDOURAHAMANI	TSINGONI	Tsingoni	BI 596 et AB 474	2322	ABDOURAHAMAN 1 5174
11764	Ali Mariati DJOUMOI	CHICONI	Sohoa	AO 16	254	ALI 165
11823	Riziki DJOUMOI	CHICONI	Sohoa	AO 196	307	RIZIKI 291
12216	Hadhoirati HAMADA	CHIRONGUI	Tsimkoura	BC 17	386	HADHOIRATI 52
12236	Madi Amina	CHIRONGUI	Tsimkoura	BC 218	227	MADI 104
12349	Rahamatou BOURA	CHIRONGUI	Tsimkoura	BC 181	262	BOURA 213
12370	Binti BOTO-RAY	CHIRONGUI	Poroani	AB 23/ 24	905	BINTI 281
12705	Anttuine AHAMADI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AN 13	343	AHAMADA 5017
12928	Sadati ANTIBANI	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 675 et AM 13	3424	SADATI 8300
12929	Salamati BINA	M'TZAMBORO	M'tsahara	AI 214/ 255	215	BINA 931
12947	Moinamaoulida HIMIDI- MONDROHA	M'TZAMBORO	Hamjago	AI 175	291	HIMIDI 1046
12976	Mohamed, Ben MANSOIBOU	M'TZAMBORO	Hamjago	AI 190	49	MANSOIBOU 1156
13137	Moustakima SELEMANI	M'TZAMBORO	Hamjago	AM 31 et AI 203	4781	SELEMANI 8082
13140	Mama, Madi ATTOUMANI	M'TZAMBORO	Hamjago	AM 27	2744	ATTOUMANI 8087
13417	Bichara RIZIKI	OUANGANI	Ouangani	AM 601/600 et AK 23/24	2724	BICHARA 1025

13490	Mouraati, Saïd BEN ANLI	SADA	Sada	AC 764	338	MOURAATI 1519
13792	Kamissi ATTOUMANI	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 368/ 398	330	ATTOUMANI 536
13834	Ali M'KIDADI	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 50	172	M'KIDADI 689
13843	Moidjimoï ASSANI	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 56 et BC 29	455	MOIDJMOI 705
14648	Moinécha BOINALI	BANDRABOUA	Bandraboua	AM 128	328	BOINALI 1639
15304	Siti Frahat SAMYNA	MAMOUDZOU	M'tsapéré	BK 1430	140	SITI 620
15674	Kamaria BACAR	MAMOUDZOU	M'tsapéré	BK 1477	170	KAMARIA 1083
15819	Chaharizadi HAMADA	SADA	Sada	AD 519	104	HAMADA 1238
15845	Harisoiti ABOUDOU	SADA	Sada	AD 600	22	MADI 1557
15899	Zaïna ISSA MDAHOMA	SADA	Sada	AD 575	123	ISSA 1847
15985	ADINANI 3022	SADA	Sada	AI 1072	311	ADINANI
16053	Ibrahim HASSANI	SADA	Mangajou	AM 358	1814	IBRAHIM 5136
16246	Habiba MTOUBANI	SADA	Sada	AP 534	4292	HABIBA 20254
16250	Charfati MADI	SADA	Sada	AP 332	4138	MADI 20259
16266	Zaliha ABDOU	SADA	Sada	AP 567	3845	ZALIHA 20287
16289	Attoumani Madi	SADA	Sada	AP 581	201	ATTOUMANI 20323
16333	Chadhoulï MOUSSA	SADA	Mtsagougni	AP 285	803	MSA 20383
16470	Assiati VITTA	SADA	Sada	AO 229	4411	ASSIATI 20640
17507	Boueni, Saloua SAÏD- OUSSENI	SADA	Sada	AR 490	6544	BOUENI 20019
17512	Safi RACHIDI	ACOUA	M'tsangadoua	AH 526	487	RACHIDI 254
17648	Amina AHAMADA	BANDRABOUA	Bandraboua	AP 98	2346	AHAMADA 50502

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncières, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m ²	Nom du titre	Date du bornage
6633	Raïanti OUSSENI	ACOUA	M'tsangadoua	AE 43	110	ALI 306	8 juin 2006
8397	Moida BACO	M'TSANGAMOUI	Chembenyoumba	AP 340	430	MOIDA 3129	19 juillet 2006
8468	Hadidja OMAR	M'TSANGAMOUI	Chembenyoumba	AP 82	143	HADIDJA 3296	22 novembre 2006
9621	Moinecha BOINA	BANDRELE	Bandrélé	AN 269	186	ABDOU 1664	28 novembre 2007
9299	Ahamadi SANDANI et Consorts	M'TSANGAMOUI	M'tsangamouji	AL 56 et BC 29	11075	INDIVISION 4330	6 décembre 2006
9650	Abdallah ISLAM	BANDRELE	Bandrele	AN 17	939	ABDALLAH 1744	20 novembre 2007
9867	Hadjibou MADI MARI	BANDRELE	M'tsamoudou	BC 251	593	HADJIBOU 475	4 janvier 2007
9970	Issouf ANLY et Consorts	BANDRELE	Saziley	BE 22 et BK 22	59464	ANLI 84	26 juillet 2006
10012	Fazati SAÏD AGOMA	BANDRELE	Saziley	BE 23	5533	FAZATI 159	11 octobre 2006
10014	Mouraati MADI MAHAMOUDOU	BANDRELE	Bandrele	BI 21	363	MOURAATI 161	13 octobre 2006
10356	Mami ALI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 520	314	ALI 35	12 janvier 2007
10357	Mainzadati DAUD	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 1019	122	DAUD 36	16 janvier 2007
10393	Moinecha ATTOUMANI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 434	286	ATTOUMANI 115	19 janvier 2007
10409	Moussa Bibi	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 1293/ 1350/ 1351	401	MOUSSA 132	22 janvier 2007
10413	Fatima BOURAHIM	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 188	105	IBOURAHIM 137	10 février 2007
10424	Sandia MADI-SAÏD	MTZAMBORO	Mtamboro	AO 159	180	MADI 150	31 janvier 2007
10443	Nadhumati, Bint AHAMADA M'COLO	MTZAMBORO	Mtamboro	AO 245	197	AHAMADA 173	6 février 2007
10555	Fatima MAANDHUI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 986	635	MANDHUI 297	7 février 2007

10565	Florine, Moutifi ALI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 952	152	MOUITTI 307	26-janv-07
10643	Moida YOUSOUFI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AO 1353	203	YOUSOUFI 396	15-déc-15
10678	Fatima ANFANI	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 408/ 603	159	ANFANI 440	15-mai-07
10694	Lailati MOUSSA	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 432/ 433	747	MOUSSA 554	29-mai-07
10770	Andhumati BOINA	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 259	189	BOINA 637	04-févr-09
10801	Sarianti MADI	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 166	157	MADI 773	13-mars-07
10844	Mariata SOUMAIL	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 131	235	SAÏDINA 851	03-févr-09
11012	Hadjira ALI SOULIHI	SADA	Mangajou	AM 157	256	ALI 161	15-mars-07
11268	Aboubacar ABDOURAHAMANI	TSINGONI	Tsingoni	BI 596 et AB 474	2322	ABDOURAHAMAN I 5174	29-mai-07
11764	Ah Mariati DJOUMOI	CHICONI	Sohoa	AO 16	254	ALI 165	18-janv-08
11823	Riziki DJOUMOI	CHICONI	Sohoa	AO 196	307	RIZIKI 291	05-févr-08
12216	Hadhoirati HAMADA	CHIRONGUI	Tsimkoura	BC 17	386	HADHOIRATI 52	08-sept-08
12236	Madi Amina	CHIRONGUI	Tsimkoura	BC 218	227	MADI 104	14-sept-08
12349	Rahamatou BOURA	CHIRONGUI	Tsimkoura	BC 181	262	BOURA 213	16-sept-08
12370	Binti BOTO-RAY	CHIRONGUI	Poroani	AB 23/ 24	905	BINTI 281	11-août-08
12705	Antuine AHAMADI	M'TZAMBORO	M'tzamboro	AN 13	343	AHAMADA 5017	10-avr-08
12928	Sadati ANTIBANI	M'TZAMBORO	M'tsahara	AH 675 et AM 13	3424	SADATI 8300	29-févr-08
12929	Salamat BINA	M'TZAMBORO	M'tsahara	AI 214/ 255	215	BINA 931	13-août-08
12947	Moinamaoulida HIMIDI-MONDROHA	M'TZAMBORO	Hamjago	AI 175	291	HIMIDI 1046	25-juil-08
12976	Mohamed, Ben MANSOIBOU	M'TZAMBORO	Hamjago	AI 190	49	MANSOIBOU 1156	07-juil-08
13137	Moustakima SELEMANI	M'TZAMBORO	Hamjago	AM 31 et AI 203	4781	SELEMANI 8082	07-juil-08
13140	Mama, Madi ATTOUMANI	M'TZAMBORO	Hamjago	AM 27	2744	ATTOUMANI 8087	10-juil-08

13417	Bichara RIZIKI	OUANGANI	Ouangani	AM 601/600 et AK 23/24	2724	BICHARA 1025	07-avr-08
13490	Mourraati, Saïd BEN ANLI	SADA	Sada	AC 764	338	MOURAATI 1519	08-nov-07
13792	Kamissi ATTOUMANI	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 368/ 398	330	ATTOUMANI 536	08-août-08
13834	Ali M'KIDADI	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 50	172	M'KIDADI 689	12-août-08
13843	Moidjimoï ASSANI	M'TZAMBORO	Hamjago	AL 56 et BC 29	455	MOIDJMOI 705	12-août-08
15304	Siti Frahat SAMYNA	MAMOUDZOU	M'tsapéré	BK 1430	140	SITI 620	11-févr-13
14648	Moinécha BOINALI	BANDRABOUA	Bandraboua	AM 128	328	BOINALI 1639	06-avr-16
15674	Kamaria BACAR	MAMOUDZOU	M'tsapéré	BK 1477	170	KAMARIA 1083	04-févr-13
15819	Chaharizadi HAMADA	SADA	Sada	AD 519	104	HAMADA 1238	16-mai-13
15845	Harisoiti ABOUDOU	SADA	Sada	AD 600	22	MADI 1557	07-avr-14
15899	Zaïna ISSA MDAHOMA	SADA	Sada	AD 575	123	ISSA 1847	07-avr-14
16053	Ibrahim HASSANI	SADA	Mangajou	AM 358	1814	IBRAHIM 5136	16-juin-14
16246	Habiha MTOUBANI	SADA	Sada	AP 534	4292	HABIBA 20254	04-févr-15
16250	Charfati MADI	SADA	Sada	AP 332	4138	MADI 20259	03-févr-15
16266	Zaliha ABDOU	SADA	Sada	AP 567	3845	ZALIHA 20287	09-févr-15
16289	Attoumani Madi	SADA	Sada	AP 581	201	ATTOUMANI 20323	02-mars-15
16333	Chadhouli MOUSSA	SADA	Mtsagougni	AP 285	803	MSA 20383	03-mars-15
16470	Assiati VITTA	SADA	Sada	AO 229	4411	ASSIATI 20640	27-juil-16
15955	ADINANI 3022	SADA	Sada	AI 1072	311	ADINANI	17-mars-14
17507	Boueni, Saloua SAID-OUSSÉNI	SADA	Sada	AR 490	6544	BOUENI 20019	24-août-16
17512	Safi RACHIDI	ACOUA	M'tsangadoua	AH 526	487	RACHIDI 254	05-mars-15
17648	Amina AHAMADA	BANDRABOUA	Bandraboua	AP 98	2346	AHAMADA 50502	14-avr-16